

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 7 juin 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 18 juin 2024 ;

En introduction, l'administration indique que le Conseil d'État, par une décision du 5 février 2024, a annulé l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic à partir du 1er septembre 2024 sur le motif de la non-accessibilité gratuite à tous des normes rendues d'application obligatoire. Les deux normes précitées sont dorénavant accessibles à tous gratuitement sur le site de l'AFNOR. Le Conseil d'État n'a pas remis en cause le dispositif de contrôle de compétences des diagnostiqueurs immobiliers.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : FILIANCE / Bertrand DELCAMBRE / CNOA / UNSFA / CAPEB / SYNTEC / FFB / FFB Pôle Habitat / FSCOPBTP / AIMCC / FIEEC / UICB / FDMC / Philippe PELLETIER / FFMI / CINOV / GPFDI / FNE / France Assureurs / UFC Que Choisir / UNTEC / SYNASAV / CLCV / CLER

Abstention : FPI / USH

Christophe CARESCHE

Le 18 juin,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique